



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-094

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-09-04-061 - DS-PGP n°2017-36 (4 pages)	Page 3
63-2017-09-04-065 - DS-PGP-Mission Domaniale-DDFIP n°2017-40 (2 pages)	Page 8
63-2017-09-04-066 - DS-PGP-Mission Domaniale-DDFIP n°2017-41 (2 pages)	Page 11
63-2017-09-04-067 - DS-PGP-Mission Domaniale-DDFIP n°2017-42 (4 pages)	Page 14
63-2017-09-04-068 - DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2017-43 (2 pages)	Page 19
63-2017-09-04-064 - DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation n° 2017-39 (2 pages)	Page 22
63-2017-09-04-057 - DS-PPR CSP n°2017-32 (2 pages)	Page 25
63-2017-09-04-056 - DS-PPR n°2017-31 (4 pages)	Page 28
63-2017-09-04-058 - DS-PPR n°2017-33 (2 pages)	Page 33
63-2017-09-04-059 - DS-PPR n°2017-34 (2 pages)	Page 36
63-2017-09-04-063 - DS-PREFE n°2017-38 (2 pages)	Page 39

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

63-2017-09-12-002 - Fermeture débits de tabac : - Meilhaud - Viverols - St Jacques d'Ambur (2 pages)	Page 42
--	---------

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-20-001 - Arrêté n°SPA-2017-43 autorisant le Président de l'association MTB FOR ALIBI à organiser une manifestation sportive intitulée "La Buse Attack" le dimanche 24 septembre 2017, sur les territoires des communes de Job et Valcivières (2 pages)	Page 45
63-2017-09-18-005 - Arrêté relatif à l'agrément de la société BSM CUVE pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (6 pages)	Page 48

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-09-15-005 - MEDDOUR JASON DECLARATION (2 pages)	Page 55
63-2017-09-19-003 - Modification déclaration CCAS de GERZAT (2 pages)	Page 58
63-2017-09-15-006 - PRATIXEO MODIFICATION DECLARATION (2 pages)	Page 61
63-2017-09-19-004 - Rejet déclaration FAYE Isabelle (2 pages)	Page 64

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-08-003 - Modification agrément transporteur sanitaire Nouvelle adresse ambulances AJH à Bourg Lastic (2 pages)	Page 67
---	---------

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-061

DS-PGP n°2017-36



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
DS-PGP n°2017-36**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1^{er} juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Vu la décision DS-PGP n°2017-16 du 04 juillet 2017 de M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

1. Division Collectivités locales

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Marc BERGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint

M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission à la division Collectivités locales

Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques

est autorisée à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques,

est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

Modernisation - Dématérialisation

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques

Analyses financières

M. Nicolas CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques

Entreprises

Mme Liliane GAVILAN, inspectrice des finances publiques

Service d'Appui au Réseau

Mme Joëlle BOROT, inspectrice des finances publiques

2. Division Comptabilité de l'État :

Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Comptabilité de l'État – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques

M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »

Mme Catherine BACIAK, contrôlease des finances publiques

Mme Sylviane CHABBERT, contrôlease principale des finances publiques

Mme Brigitte CHELE, contrôlease principale des finances publiques

Mme Cécile GUZMAN, contrôlease des finances publiques

sont autorisées à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Recettes budgétaires

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques

Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôlease principale des finances publiques

Mme Claire BERNARD, contrôlease principale des finances publiques

Mme Marie BONNEFOY, contrôlease principale des finances publiques

Mme Dominique GUINOT, contrôlease principale des finances publiques

Mme Brigitte RICHARDOT, contrôlease principale des finances publiques

Mme Marie-France VEYSSEYRE, contrôlease principale des finances publiques

sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Dépôts de fonds et services financiers

Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques

Mme Claudine JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Relations clientèle juridique (C.D.C)

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

3. Division Dépense de l'État :

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Dépense / Service dépense en mode facturier

M. Mickael BILLAUD, inspecteur des finances publiques

Mme Christine GUASQUO, contrôleuse des finances publiques, adjointe

Mme Caroline BRASI, contrôleuse des finances publiques

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Autorité de certification

Mme Catherine COMPIEGNE, inspectrice des finances publiques

Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

Liaisons – Rémunérations

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, chef de service

Mme Hélène CHOMEL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Chantal PASCAL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Centre de gestion des retraites

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques

Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Agnès CAIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

Mme Catherine RACINE, contrôleuse des finances publiques

sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.

Pôle National de Supervision des Tiers

Mme Martine BIDET, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du PNST.

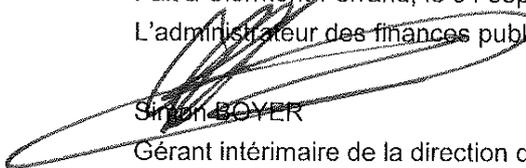
Mme Nathalie BOUCHEIX, contrôleuse des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP n°2016-56 du 22 décembre 2016 susvisée à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017

L'administrateur des finances publiques,


Simon BOYER

Gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-065

DS-PGP-Mission Domaniale-DDFIP n°2017-40



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à agir
devant la juridiction de l'expropriation
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-40**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1^{er} juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-22 du 04 juillet 2017,


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DECIDE

Article 1 : M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales », Madame Patricia BOSSIN, adjointe, Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Dominique GAURE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques, Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, inspectrices des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Puy-de-Dôme en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;

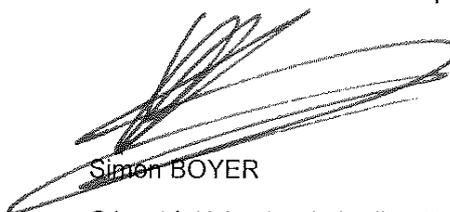
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-22 du 04 juillet 2017 susvisée à compter du 04 septembre 2017.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 septembre 2017

L'administrateur des finances publiques



Simon BOYER

Gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-066

DS-PGP-Mission Domaniale-DDFIP n°2017-41

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions d'expropriations
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-41**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n°58.997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65.559 du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le décret n° 66.776 du 11 octobre 1966, modifiant le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 modifiant le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1^{er} juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-23 du 04 juillet 2017,

DECIDE

Article 1 : M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales », Mme Patricia BOSSIN, adjointe sont désignés aux fins de suppléer de façon permanente le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de commissaire du gouvernement auprès :

- de la juridiction de l'expropriation ayant son siège auprès du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand ;
- de la chambre des expropriations de la cour d'appel de Riom.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE ou de Mme Patricia BOSSIN, il sera suppléé dans les mêmes fonctions :

- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, ayant son siège auprès du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand, par Madame Corinne BERTRAND, inspectrice des finances publiques à Clermont-Ferrand et Messieurs Pascal BOUCHERON, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques à Clermont-Ferrand ;
- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la cour d'appel de Riom, par Mme Corinne BERTRAND, inspectrice des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques dans l'Allier, M. Mathieu PAILLET, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise fiscale, juridique et économique, Mission Politique Immobilière de l'État dans le Cantal.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-23 du 04 juillet 2017 susvisée à compter du 04 septembre 2017.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017

L'administrateur des finances publiques


Simon BOYER

Gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-067

DS-PGP-Mission Domaniale-DDFIP n°2017-42



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,
pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFIP
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-42**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1^{er} juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-24 du 04 juillet 2017,

DECIDE



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales », Mme Patricia BOSSIN, adjointe dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE ou de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, inspectrices des finances publiques, Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Dominique GAURE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques, dans la limite de 600 000€ pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé et 60 000 € pour les valeurs locatives, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, Mme Michelle TRIBOULAT, contrôlease principale des finances publiques, M. Jean-Claude LUISE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 30 000 € pour les valeurs locatives.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'État rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'État, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, Mme Patricia BOSSIN, adjointe, uniquement pour les dossiers qui, dans les limites des montants visés à l'article 1^{er} pour le volet évaluation, font l'objet d'un avis positif pour le volet conformité.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

Article 3 : Sont de la compétence du chef du pôle « Gestion publique » les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, directeur du pôle « Gestion publique », la délégation de signature sera exercée par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscalité et Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, Mme Patricia BOSSIN, adjointe, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'aliénation ou de prise à bail concernant les services de l'État ;
- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;
- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Perrine ROUMEAU, inspectrice des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition et de prises à bail intéressant les services publics de l'État sauf ceux concernant les services de la direction régionale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de 310 000 euros (valeur vénale) et 31 000 euros (valeur locative) ;
- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;
- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de 4 600 euros.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, Mme Patricia BOSSIN, adjointe, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE ou de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Madame Perrine ROUMEAU, inspectrice des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division « Comptabilité de l'État », à l'effet de :

- suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Recettes budgétaires ».

Article 8 : Délégation est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, Mme Patricia BOSSIN, adjointe, pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE ou de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, pour la signature du compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisée à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

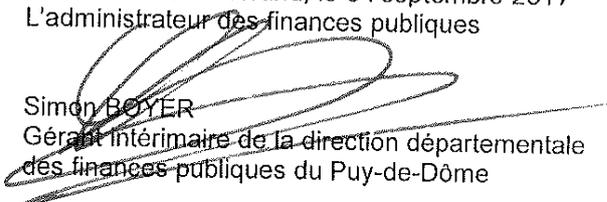
Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, Mme Patricia BOSSIN, adjointe, à l'effet de signer, sans aucune limite, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE ou de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par Madame Perrine ROUMEAU, inspectrice des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 10 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2017-24 du 04 juillet 2017 susvisée à compter du 04 septembre 2017.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017
L'administrateur des finances publiques


Simon BOYER
Gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-068

DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation GPP 63
n°2017-43

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2017-43**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1^{er} juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-01793 du 04 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur des finances publiques par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2017-01793 du 04 septembre 2017 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales », Mme Patricia BOSSIN, adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE ou de Mme Patricia BOSSIN, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « gestion des patrimoines privés » ou, à défaut, par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques et, uniquement pour les déclarations de recettes et de dépenses, les actes de consignation et de déconsignation, les soumissions de vente de mobilier inférieures à 1 000 euros, par M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques et Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques.

Article 3 : L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 63 n°2017-25 du 04 juillet 2017 est abrogé à compter du 04 septembre 2017.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017

Pour le préfet,

L'administrateur des finances publiques



Simon BOYER

Gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-064

DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation n° 2017-39



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière domaniale
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation n° 2017-39**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1^{er} juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-01794 en date du 04 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur des finances publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Simon BOYER, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur des finances publiques, par l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017-01794 en date du 04 septembre 2017 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par les collaborateurs visés et dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- aux alinéas 1 à 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales » et Madame Patricia BOSSIN, adjointe.
- à l'alinéa 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté, à l'ensemble des évaluateurs du service « conseil aux collectivités locales », à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Dominique GAURE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté à Madame Perrine ROUMEAU, inspectrice des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'État », M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques du service « gestion et valorisation du patrimoine de l'État ».

Article 2 : L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-subdélégation n°2017-21 du 04 juillet 2017 est abrogé à compter du 04 septembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017

Pour le préfet,

L'administrateur des finances publique



Simon BOYER

Gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-057

DS-PPR CSP n°2017-32



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSP n°2017-32**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01797 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 1 : Mme Christelle MOREAU, responsable du centre de services partagés Recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Eric BERTEN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Catherine LACAZE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER-THAMMAVONG, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Yannick BOFFETY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôlease des finances publiques ;
- M. Frédéric MONTET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Émilie PASCAL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Janine ROY, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Christelle RUSSET, contrôlease des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôlease principale des finances publiques ;

Article 2 : Les opérations de constatation/certification du service fait pour le compte des services prescripteurs dès lors qu'une demande est transmise au CSP dans chorus formulaire communication peuvent être effectuées dans chorus par les gestionnaires d'engagements juridiques qui suivent :

- Mme Nathalie CHAMARD, agente administrative principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne DEGIRONDE, agente administrative principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie VALTON, agente administrative principale des finances publiques.

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n°2016-47 du 06 octobre 2016 est abrogée.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017

L'administratrice des finances publiques,


Christelle MOREAU

Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-056

DS-PPR n°2017-31



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME**
2. rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
des programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907 et
des actes relevant du pouvoir adjudicateur
DS-PPR n°2017-31**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01797 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01796 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral 17-01797 du 04 septembre 2017 autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DÉCIDE :

Article 1 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218, 723, 724, 741, 743, 907)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°17-1797 du 04 septembre 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint ;
- Mme Mireille FILLOT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- d'attestation du service fait ;
- d'ordre de payer

sera exercée par :

- M. Jean-Claude GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Sandrine OLSZAK, contrôlease principale des finances publiques, adjointe au chef du service budget achats logistique
- Mme Françoise BOUCHEIX, contrôlease principale des finances publiques, service budget achats logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique ;
- Mme Michèle GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Nicolas GUIGON, agent administratif principal des finances publiques ;
- M. Bruno SACCOMANO, agent administratif principal des finances publiques.

Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°17-1796 du 04 septembre 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur sera exercée par :

- Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint.

Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce n°907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MOREAU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°17-1797 du 04 septembre 2017 en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le compte de commerce n°907 "Opérations commerciales des domaines" pour la gestion de la Cité administrative sera exercée par :

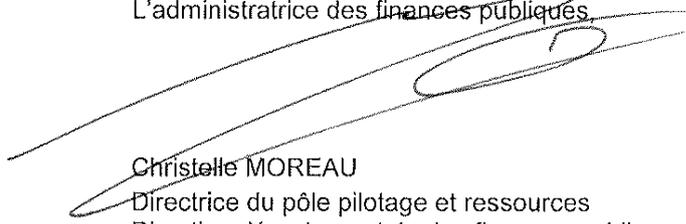
- Mme Aube POUCHIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;
- M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint ;
- Mme Mireille FILLOT inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;
- M. Laurent LAC, contrôleur principal des finances publiques, service budget achats logistique.

Article 4 : La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2017-12 du 04 juillet 2017 est abrogée à compter du 04 septembre 2017.

Article 5 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017

L'administratrice des finances publiques

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Moreau', is written over the text 'L'administratrice des finances publiques'.

Christelle MOREAU

Directrice du pôle pilotage et ressources

Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-058

DS-PPR n°2017-33

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2, rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE – gestion des frais de déplacement -
DS-PPR n°2017-33**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01797 du 04 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01796 du 04 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques.

DECIDE :

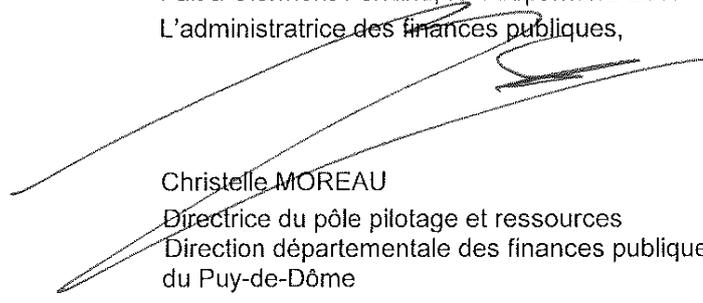
Article 1 : La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

- Mme Céline ARAUJO, inspectrice des finances publiques
- M. Eric COUFFET, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylvie ROS, agente administrative principale des finances publiques

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR n°2017-13 du 04 juillet 2017 est abrogée à compter du 04 septembre 2017.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2017
L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-059

DS-PPR n°2017-34



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
DS-PPR n°2017-34**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1^{er} juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Vu la décision DS-PPR n°2017-14 du 04 juillet 2017 de M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Division Gestion des Ressources Humaines et formation professionnelle :

M. Patrice CATELLA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Gestion des Ressources Humaines

Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques

Mme Céline ARAUJO, inspectrice des finances publiques

Formation professionnelle

M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques

Assistante de prévention

Mme Valérie ABONNENC, inspectrice des finances publiques

Correspondante Handicap

Mme Eliette BUSSIERE, contrôleuse des finances publiques

2. Division cadre de travail :

Mme Aube POUCHIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Jean-Luc FRANCON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

Budget – Achats – Logistique

Mme Mireille FILLLOT, inspectrice des finances publiques

3. Division Études et Stratégie :

Mme Lori ALIBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Contrôle de gestion – structures et emplois – qualité de service – gestion de l'équipe départementale de renfort

Mme Joëlle FERRIE, inspectrice des finances publiques

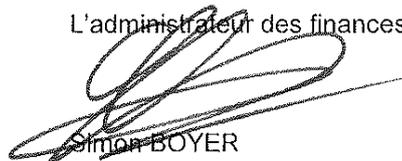
Mme Lucile BOILON, inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PPR n°2017-14 du 04 juillet 2017 susvisée à compter du 04 septembre 2017.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2017

L'administrateur des finances publiques



Simon BOYER

Gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-063

DS-PREFE n°2017-38



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature
en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules
à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
DS-PREFET/n°2017-38**

L'administrateur des finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1723 ter-O B ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 6 juin 2017, confiant à compter du 1^{er} juillet 2017, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme à M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, en remplacement de M. Jean-Noël BRIDAY ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BILLANT, cette délégation de signature est donnée à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 3 : La décision de délégation de signature DS-PREFETE/n°2017-19 du 04 juillet 2017 est abrogée à compter du 04 septembre 2017.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017

L'administrateur des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name and title.

Simon BOYER
Gérant intérimaire de la direction départementale
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d'Auvergne

63-2017-09-12-002

Fermeture débits de tabac :

- Meilhaud

Fermetures tabac 63
- Viverols

- St Jacques d'Ambrur

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Fd

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Puy de Dôme a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

la fermeture des débits de tabac ordinaires permanents situés à :

- MEILHAUD (63320) en date du 31/07/2017,
- VIVEROLS (63840) en date du 01/08/2017,
- ST-JACQUES D'AMBUR (63230) en date du 15/08/2017.

Fait à Clermont-Fd, le 12/09/2017,
Le directeur régional des douanes et droits indirects
à Clermont-Fd

Signé

Luc COPER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-20-001

Arrêté n°SPA-2017-43 autorisant le Président de l'association MTB FOR ALIBI à organiser une manifestation sportive intitulée "La Buse Attack" le dimanche 24 septembre 2017, sur les territoires des communes de Job et Valcivières

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT

ARRÊTÉ N° SPA-2017-43
portant autorisation d'une manifestation sportive ne
comportant pas la participation de véhicules à moteur

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-00278 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-01779 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande formulée par l'association **MTB FOR ALIBI** en vue d'être autorisé à organiser une manifestation cycliste, le **dimanche 24 septembre 2017**, intitulée : « **La Buse Attack** » ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès du Crédit Mutuel (ACM-IARD S.A)
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU les avis des services administratifs concernés ;
- VU l'avis favorable des Maires concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association **MTB FOR ALIBI** est autorisée à organiser le **dimanche 24 septembre 2017**, une manifestation cycliste intitulée : « **La Buse Attack** » ;

ARTICLE 2 : La sécurité de l'épreuve sera intégralement assurée par l'organisateur, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation des spectateurs et des usagers de la route.

ARTICLE 3 : En raison des impacts envisageables sur l'environnement, il conviendra de porter attention aux points suivants :

- balisage précis du parcours sans peinture ;
- interdiction de balisage du parcours sur les arbres ;
- mise en place de passerelle provisoire pour chaque traversée de cours d'eau, non aménagée avec un dispositif de franchissement ;
- remettre les lieux en état de propreté dans un délai de 72 heures ;
- interdiction de tout apport de feu (aucune cantine ou autre barbecue...) ;
- sensibilisation du public et des participants à respecter la nature, les sites traversés et la faune sauvage ;
- tenue des chiens en laisse ;

ARTICLE 4 : Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que les Maires des communes concernées n'ont pas prescrits des mesures complémentaires de sécurité.

ARTICLE 5 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 : Conformément à l'accord des services de l'Office Nationale des Forêts, les organisateurs veilleront au respect de la réglementation du code forestier sur ce tracé.

ARTICLE 8 :

- L'organisateur,
- Monsieur le Maire de Job
- Monsieur le Maire de Valcivières
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur de l'agence Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le **20 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-18-005

Arrêté relatif à l'agrément de la société BSM CUVE pour
la réalisation des vidanges et la prise en charge du
transport et de l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE relatif à l'agrément de la société **BSM CUVE**, au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009, pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

N° d'agrément : 63 / 2017 / 001

Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 86-278 du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

VU la directive européenne n° 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des "Eaux Résiduaires Urbaines" ;

VU la directive européenne n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-25 à 45, R.214-5 et R.541-50 à 53 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application des articles R.211-25 à 45 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2000 d'autorisation de la Station de Traitement des Eaux Usées de Clermont-Auvergne-Métropole (anciennement Clermont-Communauté), située sur la commune de Clermont-Ferrand, recevant les matières de vidange ;

VU le dossier de demande d'agrément, d'août 2017, présenté par la société **BSM CUVE**, reçu le 21 août 2017 ;

VU la convention bipartite en date du 19 juin 2017 liant le demandeur, la société **BSM CUVE** et Clermont-Auvergne-Métropole propriétaire de la Station de Traitement des Eaux Usées, pour l'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que les personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément fourni par le pétitionnaire est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

TITRE 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1^{er} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT

L'agrément est accordé à la société :

BSM CUVE
Route de Clermont
63350 MARINGUES
N° SIRET : 504.904.996.00015

ARTICLE 2 : NUMÉRO DÉPARTEMENTAL D'AGRÉMENT

Le numéro départemental d'agrément pour cette demande est le : 63 / 2017 / 001

Ce numéro d'agrément doit être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La société **BSM CUVE** est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites.

L'agrément est accordé pour un volume annuel de **1.000 m³/an**, et déposé auprès de la station de traitement des eaux usées suivante :

- Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidange, les matières extraites des fosses septiques, des fosses toutes eaux et des bacs dégraisseurs.

Transport :

On entend par transport l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

Élimination :

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ DE L'AGRÉMENT

Le présent agrément a une durée de validité de **dix (10) ans**, à compter de la date de signature du présent arrêté, tant que la convention de dépotage sus-visée reste valide.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : TRACABILITE

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, est établi pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

L'entreprise agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par l'entreprise agréée est de dix (10) années.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A ÉTABLIR

Un bilan de l'exercice de son activité de vidange de l'année "n" est adressé par l'entreprise agréée, avant le 1^{er} avril de l'année "n + 1", au préfet. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix (10) années.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

En application de l'article R.541-53 du code de l'environnement, l'attestation de transport de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

"Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément".

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande initiale d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

ARTICLE 10 : CARACTERE DE L'AGRÉMENT

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'agrément peut être suspendu ou son champ d'activité restreint pour une durée n'excédant pas deux (2) mois, dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle l'entreprise a été agréée ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent agrément et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du code de l'environnement.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six (6) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Avant l'expiration du présent agrément, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009.

ARTICLE 12 : RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 14 : INFORMATION DES TIERS

Le présent agrément sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 15 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent agrément est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme, suivant les conditions de l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'Administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 16 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée pour information :

au Commandant du groupement départemental de gendarmerie du Puy-de-Dôme,
à l'agence française pour la biodiversité.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Le Chef du Service
Eau, Environnement et Forêt

Béatrice MICHALLAND

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-09-15-005

MEDDOUR JASON DECLARATION

*Déclaration d'activités au titre des services à la personne (SAP) délivrée à l'entreprise
MEDDOUR Jason (nom commercial Espaces Verts Saulzet 2.0) à Romagnat*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 817573397
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 12 septembre 2017 par l'entreprise MEDDOUR Jason (nom commercial : Espaces Verts Saulzet 2.0) sise 11, rue de la Garenne – 63540 ROMAGNAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MEDDOUR Jason (nom commercial : Espaces Verts Saulzet 2.0), sous le n° SAP 817573397 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 12 septembre 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 septembre 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-09-19-003

Modification déclaration CCAS de GERZAT

*Modification de la déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée au CCAS de
Gerzat*

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 266302546
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 1^{er} janvier 2012 au nom du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Gerzat sis place de la Liberté – 63360 GERZAT sous le n° SAP 266302546 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par le C.C.A.S. de Pont-du-Château ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Gerzat sis place de la Liberté – 63360 GERZAT sous le n° SAP 266302546, annule et remplace le récépissé délivré le 1^{er} janvier 2012 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et est limité au 24 octobre 2021 pour les activités relevant de l'autorisation du Conseil départemental ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme du 1^{er} janvier 2016 au 24 octobre 2021 :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,**



Bernadette FOUGEROUSE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-09-15-006

PRATIXEO MODIFICATION DECLARATION

*Modification de la Déclaration d'activités au titre des services à la personne (SAP) délivrée à la
SARL PRATIXEO (nom commercial AXEO SERVICES) sise à Aubière*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 810603936
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 23 mars 2016 au nom de la SARL PRATIXEO DOMES SERVICES (Nom Commercial : AXEO SERVICES) dont le siège social est situé 1, rue Saint Loup – 63170 AUBIERE sous le n° SAP 810603936 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL PRATIXEO DOMES SERVICES (Nom Commercial : AXEO SERVICES) ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL PRATIXEO DOMES SERVICES (Nom Commercial : AXEO SERVICES) dont le siège social est situé 1, rue Saint Loup – 63170 AUBIERE sous le n° SAP 810603936, annule et remplace le récépissé délivré le 23 mars 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Téléassistance

Pour le département du Puy-de-Dôme :

➤ **Du 23 mars 2016 au 22 mars 2021 :**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

➤ **Du 23 mars 2016 au 22 mars 2031 :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 septembre 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-09-19-004

Rejet déclaration FAYE Isabelle

*Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à l'entreprise FAYE
Isabelle à PUY-GUILLAUME*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes, le 23 août 2017, par l'entreprise FAYE Isabelle sise 13, rue Gambetta – 63290 PUY-GUILLAUME dont l'identifiant SIREN déclaré par l'entreprise est le 487 647 380 ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE QUE:

Le numéro SIREN 487 647 380 correspond au siège social de l'entreprise de l'entreprise FAYE Isabelle sis 13, rue Gambetta – 63290 Puy-Guillaume ;

Le numéro SIRET 487 647 380 00038 correspond à l'établissement principal de l'entreprise FAYE Isabelle (nom commercial : REAL ISA) sis 13, rue Gambetta – 63290 Puy-Guillaume dont l'activité principale exercée est la fabrication de vêtements de dessus ;

Le numéro SIRET 487 647 380 00038 correspond à un établissement de l'entreprise FAYE Isabelle (nom commercial : ISA MODE) sis Trois Lyndes – 63250 Celles Sur Durolle dont l'activité principale exercée est la création artistique ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Vu l'activité principale exercée par chacun de ses établissements, l'entreprise FAYE Isabelle réalise des prestations non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail et, par voie de conséquence, ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L 7232-1-1 du Code du Travail ;

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 23 août 2017, par l'entreprise FAYE Isabelle sise 13, rue Gambetta – 63290 PUY-GUILLAUME dont l'identifiant SIREN déclaré par l'entreprise est le 487 647 380 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2017

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-
Alpes,
Et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,



Bernadette FOUGEROUSE

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) *d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;*
- 2) *d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises (DGE) - Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et services - Mission des services à la personne - Batiment Condorcet - Téledoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cédex dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;*
- 3) *d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.*

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-08-08-003

Modification agrément transporteur sanitaire
Nouvelle adresse ambulances AJH à Bourg Lastic

*Modification agrément transporteur sanitaire
Nouvelle adresse ambulances AJH à Bourg Lastic*

Arrêté N° 2017-4761

**Portant modification d'un agrément de transporteur
sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique,

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires,

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté n°2015-063 du 19/03/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant agrément sous le numéro 240 de la société « AMBULANCES AJH » représentée par Madame et Monsieur DESPREZ et située au 31, route de Clermont à BOURG-LASTIC,

VU le courrier du 14/06/2017 de la société « AMBULANCE AJH » informant l'Agence Régionale de Santé du changement de local de l'entreprise au 18, place de la Poste à BOURG LASTIC

CONSIDERANT que les locaux de la société « AMBULANCES AJH » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique et arrêtés ci-dessus visés

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2015-063 du 19/03/2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et son annexe sont modifiés pour prendre en compte la nouvelle adresse de la société "AMBULANCES AJH" sise 18 place de la Poste à BOURG-LASTIC.

ARTICLE 2 : Les moyens autorisés sont ceux qui figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

ARTICLE 4 : L'entreprise pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 60, avenue de l'Union Soviétique CS 80101 - 63006 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

fait à Clermont-Ferrand, le 08/08/2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé

Par délégation,

Le Directeur de la Délégation
Départementale

Jean SCHWEYER